

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024
Convocation du 5 février 2024
Publication du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Christophe OLIVET

Absent : Cyril THOMAS

Procurations : Arnaud CAZAL à Anne-Marie BINTZ, Charline GAUDIN à Véronique BRUN

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération :

Exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention :

M. le Maire propose de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

Echange de parcelles avec Monsieur RAFINESQUE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune autre observation, il est approuvé.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Serge DURAND quitte la séance pour la prise de décisions concernant le droit de préemption urbain des parcelles indiquées ci-dessous.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles :

- B201 B1230 B1481 Le Village 30870 Saint Côme et Maruéjols
- A1438 A 448 A449 Plan de la Mage 30870 Saint Côme et Maruéjols
- C690 Maruéjols 30870 Saint Côme et Maruéjols

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier

de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20	10 000,00 €	2500.00 €
21	123 338.59 €	30834.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET : PASSEPORTS ETE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'opération « Passeport Eté » pour l'année 2024 entre la Ville de Nîmes et la Commune de Saint Côme et Maruéjols.

Le « Passeport Eté » est destiné aux jeunes de 13 à 23 ans et propose, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives. Le prix de vente du Passeport est fixé à 27,00 €, contre 27,00 € en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Nîmes pour le dispositif « Passeport Eté » 2024.

Au vu du nombre de vente pour l'année 2023 (cinq commandés et deux vendus) il va être commandé cinq passeports pour l'année 2024.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLE AVEC MONSIEUR HERVE RAFINESQUE

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle B1085 appartenant à Monsieur Hervé RAFINESQUE qui se trouve au sud-ouest le long du chemin de la Carrière du Bois à l'angle avec le chemin des Cabrières d'une superficie de 15 ca.

En effet à cet endroit qui se situe dans un virage, les camions ont des difficultés à passer. L'accès en sera ainsi facilité.

En échange la Commune de Saint Côme et Maruéjols cède une partie du domaine public le long du chemin des Cabrières qui longe la parcelle B1085 appartenant à Monsieur Hervé RAFINESQUE pour une superficie de 15 ca.

Il convient au préalable de procéder à la division par le géomètre.

Les biens échangés représentent une valeur similaire, l'échange aura donc lieu sans soulte.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la validation de la division et le principe de la cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle B1085 appartenant à Monsieur RAFINESQUE.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange
- Charge M. le Maire de mettre en place la procédure de classement de cette part de parcelle B 1085 dans le domaine communal.

INFORMATIONS DIVERSES

La commune souhaite vendre à Monsieur PINERO, qui serait acheteur, une cuve installée sur un terrain appartenant à la Commune.

Le conseil municipal des jeunes a deux ans et va être renouvelé. Afin de remercier ses petits élus, la commune organise une visite au Sénat pour la journée le 17 avril prochain.

Madame Anne-Marie BINTZ, Première adjointe, et Madame Nicole DELALAIN, Conseillère municipale, ont effectué une visite à l'école de la Condamine, afin d'informer les élèves du cours moyen du renouvellement du CMJ. Treize jeunes sont intéressés. L'élection aura lieu le 9 mars prochain qui sera suivie d'une réunion le 16 mars 2024.

Point sur le personnel : Un agent technique est en maladie et un CDD a été recruté pour pallier à cette absence.

Un nouveau CDD pour le périscolaire a été embauché suite au non renouvellement de contrat de l'ancien agent, Madame Fatima Boudchich.

Madame Leïla JARROUD termine son contrat aidé fin février et va être renouvelé en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Madame Estelle VIDAL va être renouvelée en CDD de deux mois avant stagiairisation.

Une réunion personnel périscolaire s'est tenue le jeudi 8 février.

Les enfants mangeant à la cantine, étant de plus en plus nombreux, une réorganisation de la pause méridienne s'impose. Réintroduction des deux groupes pour prendre les repas.

Encore trop de parents arrivent en retard à la garderie du soir. Message à leur attention en ce sens et pénalités à venir si non-respect du règlement.

Commission solidarité : un goûter intergénérationnel va être organisé le 23 mars en souvenir de Monsieur Alain RODIER, décédé. Une réflexion est en cours pour honorer la mémoire de Alain RODIER.

Un tour du village a été fait concernant les obligations légales de débroussaillage avec Monsieur Serge DURAND, 3^{ème} Adjoint et le représentant de l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

